

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de conserver un climat d'apprentissage sain, une tenue propre et soignée est toujours de mise.

Valeur de l'école

- Sécurité

Comportement attendu

À l'intérieur de l'école, l'élève s'habille selon le code vestimentaire permis.

Consignes particulières

L'uniforme scolaire officiel comprend les items suivants qui proviennent uniquement de la boutique *Asdpromo* :

- Le pantalon de style *jogging* gris ou bleu marine,
- Le bermuda officiel bleu marine,
- La jupe (mi-cuisse ou longue) grise ou bleu marine,
- Le polo à manches courtes bleu marine, en tissu *dry-fit* ou en coton,
- Le polo à manches longues bleu marine
- La veste à manches longues bleu marine,
- Le chandail à capuchon « kangourou » identifié à l'effigie de l'école Saint-Laurent.
- Le kangourou des finissants est également autorisé uniquement pour les élèves de la cinquième secondaire.
- Il est strictement interdit de modifier ou d'altérer l'uniforme de notre école.

L'uniforme scolaire est obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'école et lors des sorties scolaires (à moins d'avis contraire) du premier au dernier jour du calendrier scolaire, soit le 28 août.

Le port du polo à manches courtes ou longues est obligatoire en tout temps sous la veste.

L'élève qui porte son kangourou (« hoodie ») avec son capuchon est susceptible de se le faire confisquer.

Les foulards et bandeaux doivent être de la couleur de l'uniforme et uni (sans motif).

Seuls les chaussettes, collants et leggings unis, gris ou noir, sont acceptés sous l'uniforme. Les *leggings* sont permises uniquement lorsque la jupe est portée par-dessus.

Les accessoires (ceinture, collier, bracelet, bandeau, etc.) sont permis pourvu qu'ils soient sécuritaires et qu'ils ne fassent pas la promotion de la violence ou de valeurs qui vont à l'encontre de celles prônées par l'école.

Pour les cours d'éducation physique, l'élève doit porter un chandail à manches courtes (t-shirt autre que le polo de l'école) et un short (ou un pantalon de sport, autre que celui de l'école) ainsi que des espadrilles de sport. Les vêtements d'éducation physique ne doivent être portés que pendant les cours d'éducation physique. Les élèves doivent obligatoirement se changer dans les vestiaires du bloc sportif. Le port du maillot de bain est aussi exigé lors des cours d'éducation physique qui ont lieu à la piscine. Afin d'assurer la sécurité de tous, l'élève ne porte aucun bijou (montre, bracelet, bague et boucles d'oreilles).

L'élève doit déposer ses vêtements d'extérieur (manteau, bottes, casquette, bandana, tuque, couvre-chef complet, capuchon, foulard, gants ou autres) dans son casier. Pour maintenir un milieu sécuritaire et propre, l'élève doit avoir une paire de souliers d'intérieur fermés. Les sandales de plage (ex. : *gougounes*) ne sont pas permises.